



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

9

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE POISSY ET LE
DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

37 Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstentions :

2 MM. LOYER et
MASSIAUX

Non-participation au vote

Annexe : Convention de partenariat

L'An deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M LUCEAU, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BELVAUDE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme BELVAUDE donne pouvoir à Mme SMAANI
Mme OGGAD donne pouvoir à Mme CONTE
Mme MESSMER donne pouvoir à Mme GRIMAUD
M PLOUZE-MONVILLE donne pouvoir à M MONNIER

SECRÉTAIRE : David LUCEAU

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME VANESSA HUBERT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le service petite enfance a mis en place un partenariat avec le service départemental de la protection maternelle et infantile afin de répondre aux besoins en matière d'écoute, de conseil, d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Ce lieu d'accueil est un espace de rencontre, de jeux et de partage d'expériences pour tous les parents et leurs jeunes enfants de 0 à 5 ans, encadré et accompagné par deux professionnels accueillants. C'est un lieu de prévention, d'écoute et de soutien à la parentalité s'inscrivant dans le champ de la prévention précoce. Ce service est gratuit pour les usagers garantissant discrétion et anonymat où ils trouveront des réponses à leurs questionnements sur leurs relations avec leurs jeunes enfants. En effet, après la période du Covid, la fréquentation du Lieu d'Accueil Enfants Parents a augmenté de manière significative.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention de coopération entre la ville de Poissy et le département des Yvelines pour la mise en œuvre du LAEP et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant que le bilan de la fréquentation du LAEP a augmenté et qu'il répond aux besoins et aux demandes de plus en plus nombreuses des familles,

Considérant que ce lieu s'inscrit dans le champ de la prévention précoce,

Considérant que les professionnels de la petite enfance et les ceux du département ont des missions communes en matière de prévention et de soutien à la parentalité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette coopération,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de coopération entre le département des Yvelines et la Ville de Poissy.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le département des Yvelines, représenté par son Président, Monsieur Pierre Bédier.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Conseil Départemental des YVELINES

CONVENTION DE COOPERATION

LA COMMUNE DE POISSY, représentée par son Maire en exercice, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, dûment habilitée par la délibération n°..... en date du

Ci-après « la Ville » ;

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, Dûment représentée à l'acte par son président, Pierre BEDIER

Ci-après «le Conseil Départemental des Yvelines»

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'objet

La présente convention fixe les modalités de coopération entre la ville de Poissy, le conseil départemental des Yvelines, et les acteurs précités dans le cadre de la mise en œuvre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents), baptisé « Au fil des mots ».

Article 2 : La nature de la coopération

Les acteurs concernés participeront à l'équipe pluridisciplinaire de soutien à la parentalité du dispositif LAEP afin de répondre à leur mission de prévention.

Pour ce faire, la Ville de Poissy souhaite travailler en partenariat avec le Conseil Départemental des Yvelines, ce qui permettra de répondre de façon adaptée aux attentes et besoins des familles en mutualisant les compétences et les profils des personnels accueillant, issu de diverses structures du territoire.

Article 3 : La définition du LAEP :

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un espace de rencontre, de jeux et de partage d'expériences pour les parents et leurs enfants âgés de 0 à 5 ans, accompagné par deux accueillantes.

Ce lieu est anonyme, gratuit pour les usagers et sans inscription préalable.

Pour les parents, c'est aussi un lieu d'écoute et d'échange où peuvent être abordées les questions qui les intéressent, touchant de près ou de loin leurs relations avec leurs jeunes enfants. Pour les

Conseil Départemental des YVELINES

enfants, il s'agit d'un espace de jeux leur permettant d'enrichir leurs relations avec leurs parents, d'autres adultes et d'autres enfants, prémices de la socialisation.

Pour les professionnels accueillant, c'est un lieu de prévention, d'écoute et de soutien à la parentalité. Le LAEP s'inscrit donc dans le champ de la prévention précoce.

Article 4 : Les modalités et obligations de chacune des parties

La ville de Poissy et le conseil départemental des Yvelines s'engagent à mettre à disposition des professionnelles quelques heures par mois, selon un planning prédéfini, qui respecte l'équité et les besoins de chaque service.

L'équipe d'accueillante bénéficiera d'une supervision animée par un psychologue d'un minimum de 8h par année civile.

Chaque professionnelle devra avoir suivi la formation « la posture de l'accueillante du LAEP ».

(Signature)

Article 5 : La confidentialité

Les informations communiquées par les membres de l'équipe sont encadrées par la charte du LAEP.

Les accueillantes sont soumises au secret professionnel et ne sont pas tenus de communiquer des informations de quelque ordre qu'elles soient si elles ne les jugent pas utiles ou si leur divulgation est en contradiction avec leurs obligations légales.

Article 6 : Le Bilan annuel

Le groupe de travail se réunit au moins une fois par an pour faire un bilan annuel.

Article 7 : Les modifications

Toute modification de cette présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : La durée

La convention a une durée de quatre ans à compter de la signature par les deux parties.

Article 9 : Les conditions de résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 10 : Droit applicable — Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Versailles.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/01/2024